

FICHE PROGRAMME DÉTAILLÉE

CONTRÔLE DES SALARIÉS : DROITS ET DEVOIRS DE L'ENTREPRISE



ALAIN ANTOINE
CABINET D'AVOCATS



DATE ET DURÉE DE LA FORMATION :

A DÉFINIR
1 journée

LIEU DE LA FORMATION :

Bâtiment Lizine SAVANNA
Centre d'affaires
14, rue Jules Thirel – ST PAUL

ACCESSIBILITÉ AUX PSH :

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap et la salle de formation est adaptée aux PMR.

Pour plus d'information, merci de contacter Mme Gladys TCHOUTA au 06 93 40 27 33 ou par mail formation.antoine@avocat.reunion.fr

NOUS CONTACTER :

☎ : 02 62 21 46 00

✉ :

formation.antoine@avocat.reunion.fr

OBJECTIFS :

A l'issue de la formation, le participant est capable de :

- Comprendre le cadre juridique et les obligations légales liés au contrôle et à la surveillance des salariés.
- Appréhender les moyens de contrôle et de surveillance admissibles dans une entreprise.
- Connaître les droits des salariés et les limites de la surveillance.
- Maîtriser les sanctions et risques liés à un usage inapproprié des dispositifs de contrôle.



PROGRAMME DÉTAILLÉ :

8h45 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS AUTOUR D'UN CAFÉ

9h00 : Démarrage de la formation :

- LES ENJEUX ET LE CADRE LÉGAL
- LES PRINCIPES À RESPECTER DANS LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE
 - Principe de proportionnalité : adéquation entre les moyens de surveillance et l'objectif recherché
 - Respect des droits et libertés des salariés (droit à la vie privée, secret des correspondances)
 - Transparence et information : nécessité d'informer et de consulter les représentants du personnel (CSE)
 - Principe de loyauté dans la collecte des données et l'usage des informations
- LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ET LEURS MODALITÉS
 - Surveillance des accès et déplacements dans l'entreprise
 - Vidéosurveillance
 - Surveillance informatique
 - Surveillance des communications téléphoniques
 - Contrôle de l'utilisation des outils professionnels (matériel informatique, véhicules, téléphones)
- LES DROITS DES SALARIÉS FACE À LA SURVEILLANCE
 - Droit à l'information préalable
 - Accès aux données collectées et droit de rectification
 - Liberté d'expression et réseaux sociaux
 - Clauses de confidentialité et obligation de discrétion
- LES SANCTIONS ET RECOURS EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES



16h30 : Questions/réponses

16h50 : Remplissage de la fiche d'appréciation

17h00 : Fin de la formation

MODALITÉS ET MOYENS PÉDAGOGIQUES :

Formation en présentiel et possibilité en distanciel sur demande

- ❖ Remise d'un support pédagogique à chaque participant
- ❖ Feuille d'émargement
- ❖ Formation animée par Maître Alain ANTOINE, avocat spécialiste en droit du travail et de la protection sociale
- ❖ Remise d'une attestation de fin de formation

